

#### Article 1 - Organisation

L'association «GUERLEDAN Aventures» organise la 8ème édition du Raid nature «Raid de Guerledan» le Dimanche 3 Septembre 2017 à 9h30. L'épreuve pourra être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En complément, l'organisation placera un point de ravitaillement sur le parcours.

#### Article 2 - Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis de leurs préposés et de tous les participants du Raid de Guerledan.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même.

Tout concurrent inscrit court sous sa propre responsabilité, dégageant les organisateurs en cas d'accident ou de défaillance physique.

#### Article 3 - Le Parcours

Le parcours est tracé en milieu naturel, sur les communes de Guerledan et de Caurel. Les concurrents enchaînent 3 disciplines : Course à pied, Canoë et VTT.

La distance totale à parcourir est de 44 kilomètres environ (10 km de trail, 6 km de kayak et 28 km de vtt). Le parcours comporte un certain nombre de points de contrôle (C.P) qui doivent être passés obligatoirement par les deux équipiers ensemble sous peine de disqualification.

#### Article 4 - Les équipes

Le Raid de Guerledan est ouvert à 160 équipes au maximum. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve. Les équipes (masculines, féminines, mixtes) sont composées de 2 concurrents.

#### Article 5 - Sécurité

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des équipes impliquées :

- Les équipes doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
- Les équipes doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE et notamment emprunter la partie droite de la chaussée
- Les équipes doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation.
- Les équipes devront porter en permanence, et de manière très visible les dossards fournis par l'organisation.
- Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la décision de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.
- Le port du gilet est obligatoire pour la partie canoë.
- Les concurrents s'engagent à savoir nager 50 mètres en eau profonde.
- Le port du casque est obligatoire sur le parcours VTT.
- Les concurrents s'engagent à rester obligatoi-

rement dans les limites du parcours, en VTT et Course à pied.

#### Article 6 - Assistance

L'organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d'urgence.

#### Article 7 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris cycle) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

#### Article 8 - Abandon

Un équipier ne doit jamais laisser son coéquipier seul si une blessure l'immobilise, il doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur. Toutes les équipes ou équipiers qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l'aire d'arrivée.

#### Article 9 - Chronométrage et Classement

Le chronométrage et le classement se feront au fur et à mesure des arrivées par un relevé de numéro de dossard via ordinateur et affiché en live sur un écran.

Les dossards doivent donc, par conséquence, être lisibles et en bon état.

Trois catégories seront récompensées : Masculine, Féminine et Mixte, soit les trois premiers du classement général et les premiers de chaque catégorie (homme, femme, mixte).

#### Article 10 - Les engagements

L'inscription est de 35 euros par équipe. L'inscription est validée dans l'ordre de réception (cachet de la poste) du bulletin d'engagement (téléchargé sur le site, ou demandé par courrier ou téléphone), du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (ou copie de la licence FFA ou Triathlon en cours de validité), et du règlement (chèque libellé à l'ordre de Guerledan Aventures et expédié au 65 rue de la vallée 22530 Mur de Bretagne).

Aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve si le quota des 160 équipes est atteint.

#### Article 11 - Accueil

L'accueil des concurrents, les vérifications administratives et le dépôt des VTT au parc prévu à cet effet s'effectueront obligatoirement le Dimanche 3 septembre de 8h à 9h20. Départ du Raid à 09h30. Le parc à vélos est surveillé/clos (aucune personne autre que les concurrents ne sera autorisée à y entrer).

#### Article 12 - Causes de mise Hors Course

- 1 - NON RESPECT DU REGLEMENT.
- 2 - Absence du port du casque (VTT) ou gilet de sauvetage (kayak).
- 3 - Non-respect des règles de sécurité.
- 4 - Non-respect des sites traversés (détritus, détérioration de biens publics ou privés etc...)
- 5 - Non-respect des consignes des membres de l'organisation.
- 6 - Toute équipe se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT.
- 7 - L'organisation pourra arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive...).
- 8 - Absence de validation des deux équipiers

aux points de contrôle.

#### Article 13 - Litige

L'organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s'engage à le faire rapidement.

#### Article 14 - Confirmation d'inscription

Seules les équipes inscrites pour l'épreuve du Raid de Guerledan pourront contrôler leur confirmation d'inscription sur notre site guerledanaventures.com.

#### Article 15 - Matériel

L'organisation fournit les kayaks, les pagaies et les gilets de sauvetage. Les kayaks personnels ne sont pas autorisés. Les concurrents doivent prévoir le matériel de réparation de leurs VTT en cas de crevaison (chambre à air de rechange et pompe).

Dans un souci de préserver l'état du matériel prêté, les concurrents doivent obligatoirement PORTER les kayaks dans les zones de départ et d'arrivée, et non les trainer sur le sable, sous peine de pénalisation de 10 minutes.

#### Article 16 - Utilisation d'image

«J'autorise expressément les organisateurs du Raid de Guerledan ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires».

#### Article 17 - Respect de l'environnement.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique (et de ravitaillement usagé en dehors des zones, circulation en dehors des sentiers balisés etc...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le fair-play, l'esprit d'équipe et le respect des autres sont les qualités indispensables du Raider.

#### Article 18 - Annulation/remboursement.

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard le 18 Aout 2017 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscriptions seront remboursés, amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

L'équipe déclarant forfait après la date ci-dessus ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre équipe ne puisse la remplacer. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

Les équipes déclarant forfait 48 heures avant le départ ne pourront prétendre à aucun remboursement.

#### Article 19 - Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.